

## DÉCISION N°34-2025

**Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la communication de la CCPM**

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, pour signer, exécuter et modifier les conventions ;
- **Vu** la convention de partenariat initiale conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Monsieur David Aubry ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger la durée de ladite convention dans le cadre de la mission de communication ;
- **Considérant** l'avenant n°1 à la convention, prolongeant la durée d'exécution jusqu'au 30 juin 2025 ;

### DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Franck VILLEMMAIN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la communication de la CCPM, conclu avec Monsieur David AUBRY, et ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Maïche, le 16/05/2025

Franck VILLEMMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 19/05/25